

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITÉE  
T/IV.223  
11 février 1950  
FRANCAIS

Distr. double

Sixième Session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA VINGT ET UNIÈME SEANCE  
tenue au Palais des Nations, Genève, le samedi 11 février 1950  
à 10 h. 30

Président : M. Roger GARREAU (France)

NOTE : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document ronéographié portant le symbole T/SR.223. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

RECEIVED

11 13 1950

UNITED NATIONS

GENEVA

QUESTION D'UN REGIME INTERNATIONAL POUR LA REGION DE JERUSALEM ET DE LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS (RESOLUTION 303 (IV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 1949) (T/423, T/426, T/427, T/431, T/450, T/457, T/457/Add.1 et Add.2, T/L.16 et T/L.17). (suite de la discussion)

Le PRESIDENT : Nous poursuivons l'examen de la question d'un régime international pour la région de Jérusalem et de la protection des Lieux Saints. Nous avons décidé de reprendre la discussion ce matin afin d'examiner et d'adopter s'il y a lieu deux projets de résolution, l'un émanant de la délégation française, l'autre de la délégation de la République Dominicaine.

Le projet de résolution français ayant été présenté le premier, je demande au Conseil s'il est prêt à en disposer et à passer au vote. Je crois en effet que la plupart des délégations ont exposé leurs points de vue hier, et il me semble que nous étions à peu près d'accord sur les termes de cette résolution, qui a d'ailleurs subi plusieurs amendements.

Quelqu'un a-t-il une observation à faire au sujet de ce projet de résolution?

M. JAMALI (Irak)(interprétation, de l'anglais): Si le Président me le permet, je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution de la délégation française.

Ma délégation n'est pas opposée à l'envoi d'invitations à quiconque. Nous ne nous opposons pas à ce que quiconque puisse présenter son point de vue devant le Conseil. Cependant, nous nous abstiendrons au cours du vote sur le projet de résolution français pour des raisons que j'ai déjà exposées mais que je voudrais brièvement résumer.

Nous estimons que cette résolution ne fait pas droit au principe de l'universalité de la Ville de Jérusalem. Non seulement, à notre avis, les Etats occupants ont le droit d'exposer leurs points de vue, mais certainement aussi d'autres autorités. Nous pensons d'autre part que cette résolution, qui nous a été présentée par un de nos collègues comme démocratique, ne l'est pas, car elle ne fait pas droit aux vues des habitants de cette région. Je veux parler ici des réfugiés arabes ainsi que des adeptes à certaines religions qui vivent à Jérusalem et s'intéressent par conséquent au problème qui se pose. Toutes ces

personnes devraient être consultées, en jouissant même d'une priorité.

Mon abstention ne signifie donc pas que je suis opposé à l'envoi d'une telle invitation. J'espère seulement que cette invitation ne signifiera pas que certaines parties intéressées ont l'intention d'affaiblir la résolution de l'Assemblée générale et qu'on essaye de faire rentrer par la fenêtre ceux qui ont été chassés par la porte. C'est une question qui intéresse directement le sort de Jérusalem.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres observations?

Tel n'étant pas le cas, nous pouvons passer au vote. Je vais donc mettre aux voix le projet de résolution présenté par la délégation française, avec les amendements que cette dernière a acceptés.

Il est procédé au vote à main levée.

La résolution est adoptée par 9 voix et 2 abstentions.

M. Shih Shun LIU (Chine)(interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je voudrais expliquer mon vote. En principe, nous ne sommes pas opposés à l'envoi d'invitation à toutes les parties intéressées, pour que ces dernières participent à la discussion, au sein du Conseil, d'un problème qui les touche de près. Cependant, une invitation générale de ce genre a déjà été lancée, et ma délégation estime qu'une invitation spéciale n'est pas nécessaire.

Mais, je le répète, nous ne sommes pas opposés à une telle invitation, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais rappeler une fois de plus, sur le plan de la procédure, que l'invitation générale - qui répond au désir exprimé par le représentant de l'Irak tout à l'heure - signifie que tous les gouvernements, associations ou groupements intéressés peuvent demander à être entendus par le Conseil. Les réfugiés, par exemple, pourraient le demander s'ils ont des groupements constitués. Le Conseil peut également, à tout moment, au cours de sa discussion sur le projet de statut de 1948, estimer utile d'adresser une

invitation particulière à tel ou tel groupement, association ou Eglise, pour lui demander de venir apporter des précisions sur des points sur lesquels le Conseil de tutelle aimerait obtenir un complément d'informations.

Mais en ce qui concerne les gouvernements particuliers, je vous ai dit que si certains de ces derniers étaient appelés à venir témoigner devant le Conseil ou à venir exposer leur point de vue, en tant que parties directement intéressées au problème de Jérusalem, ils prendraient alors part aux travaux du Conseil à titre de membres consultatifs sans droit de vote. Le cas des gouvernements est donc différent de celui des associations dont les représentants ont demandé à être entendus, et qui ont déjà été entendus par le Conseil, mais qui sont venus exposer leur point de vue et qui se sont ensuite retirés. Le cas des gouvernements est particulier, et l'invitation générale formulée l'autre jour ne tenait pas compte de cette distinction.

Je tenais à vous rappeler ce point de procédure.

M. JAMELI (Irak)(interprétation de l'anglais): Nous trouvons dans cette résolution une expression qui me semble contraire à la décision de l'Assemblée générale. Il ne s'agit en effet pas de la revision du projet de statut de Jérusalem, mais de la mise au point de ce statut. J'espère qu'en utilisant le mot "revision" nous n'essayons pas de nous écarter de la lettre et de l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant passer à l'autre résolution, présentée par la délégation de la République Dominicaine.

Y a-t-il des observations à ce sujet?

M. HENRIQUEZ-URENA (République Dominicaine)(interprétation de l'espagnol): Monsieur le Président, le représentant de l'Irak a signalé hier qu'il était opportun de donner une champ d'action toujours plus grand aux suggestions qui seraient faites. Il a cité un certain nombre d'Etats, d'associations et d'institutions, entre autres le Saint-Siège. J'ai pensé que ces suggestions ne pouvaient toutes figurer dans une seule et unique résolution, pour une question de rédaction. D'autres raisons également s'opposaient à voir mentionner le

Saint-Siège en même temps que d'autres organisations. Par conséquent, il fallait mentionner le Saint-Siège à part.

En fait, le représentant de l'Irak aurait pu rédiger lui-même cette proposition, mais il a bien voulu me confier cette tâche, et je n'y voyais pas d'inconvenient étant donné que je partageais son point de vue. Mais, en étudiant la question, et quoique à première vue la rédaction que j'avais donnée à cette résolution m'ait satisfait, j'ai désiré par la suite qu'une amélioration soit apportée à la forme. D'autre part, il ne m'apparaît ni opportun ni nécessaire de formuler cette invitation à l'avance, en la phase actuelle de la discussion.

Ainsi, pour diverses raisons, je retire la proposition de ma délégation, me réservant de la présenter à nouveau par la suite si cela s'avère opportun.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais): Après les paroles que vient de prononcer le représentant de la République Dominicaine, mon intervention ne s'impose plus. Je ne connais pas mieux que quiconque les habitudes diplomatiques concernant les relations avec le Vatican, et je pense par conséquent que si l'on désirait maintenir une telle proposition devant le Conseil, il serait opportun de commencer par pressentir le Saint-Siège d'une manière privée, par exemple par l'entremise du Président, afin de s'assurer si une telle invitation serait acceptée.

Bien entendu, si la proposition est retirée, ma suggestion tombe.

M. JEMALI (Irak) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je ne conteste pas la sagesse de l'attitude adoptée par le représentant de la République Dominicaine, mais je dois réserver le droit de ma délégation de présenter, par la suite, une proposition tendant à inviter le Saint-Siège, des Etats arabes ou des milieux religieux.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations sur cette proposition, qui d'ailleurs n'existe plus puisque son auteur vient de la retirer?

Cette question particulière d'une invitation au Saint-Siège serait donc ajournée, et par conséquent nous aurions liquidé notre ordre du jour pour aujourd'hui.

M. LUNOZ (Argentine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, vous avez dit que la question de l'invitation au Saint-Siège était renvoyée. Je me demande si nous ne pourrions pas être plus précis en disant qu'elle l'a été non seulement en raison du retrait de la proposition de la République Dominicaine, mais également, comme l'a dit le représentant de l'Australie, parce que nous ne pouvons pas savoir - directement ou indirectement - si une telle invitation serait bien accueillie par le Vatican.

Etant donné l'expérience du Conseil et le fait qu'une résolution a été retirée, je me demande si nous ne pourrions pas nous rallier à la suggestion faite par le représentant de l'Australie et selon laquelle le Président pourrait, à titre officieux, pressentir le Saint-Siège pour essayer de savoir si notre invitation serait bien accueillie. S'il n'y avait pas de réaction, il serait inutile de faire rapport au Conseil, et on pourrait laisser les choses comme elles sont.

Le PRESIDENT : Les représentants de l'Australie et de l'Argentine ont suggéré au Conseil de charger le Président de pressentir officieusement le Saint Siège afin de savoir si, le cas échéant, une invitation pourrait lui être adressée par le Conseil de tutelle afin qu'il se fasse représenter à nos travaux, avec la certitude que le Saint Siège accepterait l'invitation qui lui serait ainsi faite. En effet, nous ne savons pas du tout quel accueil le Saint Siège croirait devoir faire à une invitation de ce genre et si nous adoptions une résolution à l'effet d'adresser une invitation au Saint Siège sans avoir pressenti le Saint Siège auparavant, nous pourrions nous exposer à un refus fondé sur des raisons que le Saint Siège, est seul à pouvoir apprécier. Dans ces conditions, si la question devait revenir en discussion, il serait bon que le Conseil fût d'avance assuré qu'une invitation serait acceptée.

Le Conseil est-il d'accord pour que je procède à cette démarche officieuse auprès du Saint Siège ?

M. RYCKMANS (Belgique) : Je me demande s'il serait opportun que le Conseil de tutelle, comme tel, invite son Président à faire pareille démarche. Si je ne me trompe, le Saint Siège est représenté auprès de plusieurs des Etats qui sont membres du Conseil de tutelle. Le Saint Siège s'est exprimé à plusieurs reprises sur la question de Jérusalem. Le Saint Siège a eu connaissance par la presse, comme tous les autres Etats, du fait que, si le Saint Siège désirait faire une déclaration au Conseil de tutelle, ce dernier serait toujours disposé à l'entendre. Si, demain, le Saint Siège désirait faire connaître au Conseil de tutelle ou à certains de ses membres qu'une invitation serait bienvenue, il aurait tous les moyens de le faire par la voie de la diplomatie normale. Dans ces conditions, je me demande s'il n'est pas préférable de laisser l'initiative au Saint Siège et de ne pas prier notre Président de faire une démarche.

M. MUNOZ (Argentine) (interprétation de l'anglais) : J'avais fait cette suggestion en raison de la déclaration que venait de faire le représentant de l'Irak et selon laquelle il se réservait le droit de présenter un projet de résolution tendant à inviter le Vatican. Je crois que le représentant de la Belgique a raison et je me demande si nous ne pourrions pas concilier les divers points de vue en mentionnant très nettement au procès-verbal de notre séance que le Conseil de tutelle

n'a pris aucune décision à la suite du projet de résolution de la délégation de la République Dominicaine, du fait que, comme nous le savons déjà, aucun désir n'a été exprimé par le Vatican d'être invité au Conseil et que nous laissons à l'initiative du Vatican le soin de demander directement ou par les moyens qu'il indique notre collègue belge - aux observations de qui je me rallie entièrement - de se faire entendre, étant entendu que, si ce désir est exprimé, le Conseil sera heureux d'envoyer une invitation au Vatican.

M. HHOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je me rallie aux observations qui viennent d'être faites.

Le PRESIDENT : Je pense que le Conseil est d'accord avec le représentant de l'Argentine dont la proposition me paraît répondre aux désirs du Conseil. L'explication que vient de donner le représentant de l'Argentine figurera au procès-verbal et, par conséquent, le Saint Siège saura exactement à quoi s'en tenir sur les dispositions du Conseil de tutelle en ce qui le concerne.

Si le Conseil n'a pas d'autres observations à formuler, nous en aurons terminé avec cette question. En effet, nous avons modifié notre programme et nous avons décidé de nous réunir ce matin pour terminer la discussion des deux résolutions qui avaient été présentées hier soir.

#### ORDRE DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le PRESIDENT : Je ne crois pas qu'il soit utile que nous abordions dès maintenant l'examen du Statut élaboré par le Conseil de tutelle au printemps de 1948. Nous commencerons cette étude mardi prochain.

M. JAMALI (Irak) (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des raisons d'alternance ? Pourquoi ne pourrions-nous pas reprendre la question de Jérusalem dès lundi ?

M. RYCKELINS (Belgique) : Je voudrais signaler au Conseil que le Gouverneur du Ruanda-Urundi et le représentant spécial arriveront à Genève aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit au Conseil, le Gouverneur vient ici pour prendre contact avec le Conseil de tutelle. Lui-même et le représentant spécial sont nécessaires à Ousoumboua et le Gouverneur m'a prié de demander au Conseil que sa présence ici soit prolongée le moins longtemps possible. Il avait espéré pouvoir reprendre

l'avion lundi en huit. Je crains fort que ce ne soit pas possible. Je voudrais cependant demander au Conseil de bien vouloir, dans toute la mesure de ses travaux le permettront, hâter l'audition du Gouverneur du Ruanda-Urundi et les travaux que nous aurons à faire avec le représentant spécial et je voudrais savoir quelles sont les intentions du Président au sujet de la distribution des points de l'ordre du jour au cours de la semaine prochaine.

Le PRESIDENT : Il avait déjà été convenu que nous alternions la discussion du Statut de Jérusalem et les autres points de notre ordre du jour qui constituent le programme normal des travaux du Conseil, c'est-à-dire l'examen des rapports sur les territoires sous tutelle. Or, nous avons discuté la question du Statut de Jérusalem hier vendredi, de sorte que, conformément à la décision déjà prise par le Conseil, nous devons examiner lundi un des autres points de l'ordre du jour et le Ruanda-Urundi était prévu pour le lundi 13. C'est pourquoi je vous ai proposé tout à l'heure de reprendre la question de Jérusalem mardi. Nous traiterions cette question au cours de nos séances de mardi, jeudi, et, s'il y a lieu, samedi. Nous prendrions le Ruanda-Urundi lundi, mercredi et vendredi.

M. JAMALI (Irak) (interprétation de l'anglais) : J'espère que ce sera la dernière fois que nous mélangerons ainsi les sujets et qu'après la fin de la discussion sur le Ruanda-Urundi, nous ne traiterons plus que la question de Jérusalem. Un certain nombre de membres de délégations sont venus seulement pour cette question et voudraient quitter le Conseil dès qu'elle sera liquidée. Tout en accédant au désir des représentants spéciaux qui se sont déplacés, nous pourrions également tenir compte de celui des délégués particuliers qui sont venus spécialement pour cette question. En outre, l'Assemblée générale nous a demandé d'accélérer nos débats sur la question de Jérusalem.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais pas m'opposer à ce qu'a dit le représentant de la Belgique. Toutefois, je vous rappelle que M. Lamb est ici depuis assez longtemps et qu'il a aussi des désirs que nous pourrions prendre en considération.

Le PRESIDENT : Le Conseil a déjà pris sur la question de l'ordre de nos travaux un certain nombre de décisions. Je vous ai rappelé tout à l'heure que nous

avons convenu de faire alterner la question du Statut de Jérusalem et l'examen des rapports. D'autre part, nous avons déjà fixé des dates pour la remise des questions écrites, et il a été convenu que le représentant du Ruanda-Urundi viendrait le plus tôt possible et que nous serions en mesure d'examiner le rapport relatif à ce Territoire à partir du lundi 13. Pour les autres rapports, nous avons déjà également fixé des dates. Je crois que la délégation française, à ma demande et en vertu des décisions prises par le Conseil de tutelle, a prié les représentants spéciaux du Cameroun et du Togo sous administration française de venir aux dates déjà fixées. Il en est certainement de même pour les représentants spéciaux du Cameroun et du Togo sous administration britannique. Dans la mesure où nous aurons peut-être une semaine de battement entre l'arrivée des représentants spéciaux et où nous n'aurons plus autre chose à notre ordre du jour que le problème de Jérusalem, nous pourrions consacrer toute une série de séances à la discussion relative au Statut de Jérusalem.

M. RYCKMANS (Belgique) : Si je me rends bien compte de la situation, la présence de M. Lamb est encore nécessaire ici d'abord dans la mesure où la Sous-commission qui examine les pétitions du Tanganyika aurait besoin de lui, ensuite pour pouvoir, s'il le désire, donner encore quelques réponses supplémentaires lorsqu'il saura quelles observations les membres du Conseil désirent voir figurer dans le rapport à l'Assemblée générale. Cela étant terminé, nous n'aurons plus besoin de M. Lamb. En est-il bien ainsi ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. RYCKMANS (Belgique) : Dans ces conditions, si les membres du Conseil voulaient bien pointer sur le document qui a été distribué hier par le Secrétariat les questions qu'ils désirent voir figurer dans le Rapport à l'Assemblée, M. Lamb saurait immédiatement s'il doit encore prolonger son séjour pour faire une déclaration au cours d'une séance publique du Conseil ou s'il peut partir si toutes les réponses qu'il a données sont suffisantes pour les observations qui figureront dans le Rapport à l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT : Nous devons, en effet, en terminer le plus tôt possible avec le Rapport sur le Tanganyika afin de ne pas prolonger indûment le séjour du représentant spécial. Mais la Commission chargée de préparer le Rapport relatif au

Tanganyika n'a pu se réunir ce matin puisque nous avons décidé de substituer au programme prévu une séance du Conseil pour le vote sur les deux résolutions présentées hier. Il conviendra que la Commission se réunisse le plus tôt possible et je propose qu'elle ait une réunion lundi à 10 heures et demie. Lundi après-midi, à deux heures et demie, nous examinerions le Rapport sur le Tanganyika et mardi nous reprendrions la discussion relative au Statut de Jérusalem. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que nous précisions l'ordre du jour des semaines à venir. Le programme de la semaine prochaine est déjà suffisamment chargé. Dès que la Commission du Tanganyika sera en mesure de présenter son Rapport au Conseil, nous pourrions en terminer avec ce Rapport ce qui libérerait M. Lamb.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il me paraît regrettable que nous ne prenions pas la question du Tanganyika ce matin. Je ne veux pas me plaindre, mais je dois attirer votre attention sur le fait qu'à la présente session, nous devons examiner les rapports sur le Cameroun et le Togo sous administration française et britannique ainsi que le Rapport de la mission. Le moment est maintenant venu pour nous de préciser, tout au moins provisoirement, un certain nombre de dates pour que nous sachions quand les représentants spéciaux doivent arriver. Je n'ai aucune idée, en ce moment, sur la procédure et l'horaire que nous allons suivre. Il me paraît désirable que le Secrétariat nous prépare un horaire qui puisse nous servir de guide et nous permettre de savoir quand les représentants spéciaux doivent arriver.

Le PRESIDENT : Il en sera ainsi fait.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je vous rappelle qu'au début de la session j'avais précisé que nous aimerions avoir un délai de six semaines entre le moment où nous avons le Rapport des missions et le moment où le Conseil doit les examiner.

Le PRESIDENT : Il sera tenu compte de l'intervalle demandé.

Je prie donc le Secrétariat de bien vouloir préparer un ordre du jour approximatif afin que nous puissions prévenir les autorités intéressées pour l'envoi des représentants spéciaux et prévoir ensuite le délai de six semaines qui permettrait aux autorités de présenter leurs observations.

- 12 -

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je me demande pourquoi nous ne continuerions pas la discussion sur le Tanganyika maintenant. Nous pouvons disposer encore d'environ une heure et demie.

Le PRESIDENT : Si le Conseil est d'accord, nous nous réunirons maintenant en Commission plénière pour reprendre le Rapport sur le Tanganyika.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 20.